ARRÊTÉ n° 2025/06/097

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances
D-2505-002886

Objet : Régie de recettes pour les accueils éducatifs de l'enfance et jeunesse et des accueils exceptionnels – Nomination de mesdames Dalila Chaïbi et Fabienne Gavanon mandataire intérimaire.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 qui porte attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les fonctions de régisseur d'avances et de recettes ;

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2020, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

VU La décision n° 2019/05/184 en date du 21 mai 2019 instituant une régie de recettes pour les accueils éducatifs de l'enfance et jeunesse et des accueils exceptionnels ;

VU L'arrêté n° 2019/05/892 en date du 21/05/2019 nommant un régisseur titulaire, un mandataire suppléant et des mandataires ;

VU L'arrêté n° 2024/01/0097 en date du 26 janvier 2024 relatif à la nomination d'un mandataire suppléant et de mandataires ;

VU L'arrêté n° 2025/05/0663 en date du 11 mars 2025 relatif à la nomination d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire intérimaire suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 avril 2025

VU l'avis du régisseur intérimaire en date du 22 mai 2025

CONSIDERANT la nécessité de nommer des mandataires intérimaires afin d'assurer la fonction de guichetier de la régie.

ARRÊTE

Article 1 : Mesdames Dalila Chaïbi et Fabienne Gavanon sont nommées mandataires intérimaires de la régie de recettes pour les accueils éducatifs de l'enfance et jeunesse et des accueils exceptionnels pour le compte et sous la responsabilité du régisseur intérimaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur intérimaire, le mandataire intérimaire suppléant et les mandataires intérimaires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 3 : Le régisseur intérimaire, le mandataire intérimaire suppléant et les mandataires intérimaires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Article 4 : Madame la directrice des services de la mairie et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 0 3 JUIN 2025
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Bon pour acceptation
Signature du régisseur itérimaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Mélissa Colombaud

Vu pour acceptation

Bon pour acceptation
Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Dalila Chaïbi

Vu pour acceptation

Bon pour acceptation
Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Fabienne Gavanon

Vu pour acceptation

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le* 0 3 JUIN 2025
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 0 3 JUIN 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier